



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des Territoires et de la Mer
Service Territorial Est

PARTICIPATION DU PUBLIC DU 22/05/2019 AU 22/06/2019 inclus DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT N° STE-18-224-114 déposée par la SAS SOLARIS CIVIS représentée par Monsieur WITTE William

Synthèse des observations et propositions du public

Rappel réglementaire :

La présente note concerne la demande d'autorisation de défrichement liée à un projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Château Blanc sur la commune de VENTABREN. Le défrichement porte sur 5ha56a00ca situés sur la parcelle cadastrée AY 114.

La demande d'autorisation de défrichement a été déposée le 5/12/2018 par la SAS SOLARIS CIVIS représenté par Monsieur WITTE William, au service territorial Est de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – Unité Défrichement et enregistrée sous le numéro : STE-18-224-114.

Le dossier est soumis à la procédure de participation du public en vertu de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les modalités de participation du public ont fait l'objet de mesures de publicité à l'aide d'un avis de publicité sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018/Construction-d-un-parc-photovoltaique-au-lieu-dit-Chateau-Blanc-sur-la-commune-de-VENTABREN> par affichage sur le terrain (3 points), en mairie, et dans les locaux du service instructeur à compter du 7/05/2019.

Le dossier a été consultable du **22/05/2019 au 22/06/2019 inclus** sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018/Construction-d-un-parc-photovoltaique-au-lieu-dit-Chateau-Blanc-sur-la-commune-de-VENTABREN> ainsi qu'en format papier dans les locaux de la DDTM 13 – Service Territorial Est, - Impasse des Frères Pratési- à AIX EN PROVENCE durant cette période du 09h00- 12h00 et 14h 00-16h 30.

Les éléments mis à disposition comprenaient :

- une note de présentation de la procédure de participation du public
- le dossier de demande d'autorisation de défrichement
- l'étude d'impact et évaluation des incidences Natura 2000
- les compléments à la demande d'autorisation de défrichement en date du 1/03/2019
- une note complémentaire du 14/03/2019
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'étude d'impact n°MRAE-2019-2189 du 15/05/2019
- l'avis de l'ONF en date du 8/01/2019
- l'avis de la Commune de Ventabren en date du 29/03/2019
- le procès-verbal de reconnaissance des bois en date du 17/04/2019
- le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE du 21/05/2019

Durant la période de participation du public, les observations et propositions pouvaient être recueillies :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr
- sur un registre papier sur le lieu de consultation
- par voie postale à l'adresse suivante : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Territorial Est - 16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE Cedex 3.

Le présent document est établi en application du dernier alinéa du II de l'article L123-19-1 du code de l'environnement. Communiqué au maître d'ouvrage et rendu public sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018/Construction-d-un-parc-photovoltaique-au-lieu-dit-Chateau-Blanc-sur-la-commune-de-VENTABREN>. Il a pour but :

- de synthétiser les observations et propositions émises,
- d'indiquer les observations et propositions dont il a été tenu compte,
- de rendre publiques les observations et propositions déposées par voie électronique (annexe 1).

Rappel de l'objet et des caractéristiques principales du projet :

La présente note concerne la demande d'autorisation de défrichement liée à un projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Château Blanc sur la commune de VENTABREN. Le défrichement porte sur 5ha56a00ca situés sur la parcelle cadastrée AY 114.

Rappel du cadre réglementaire de l'instruction de la demande de défrichement :

L'instruction est réalisée dans le cadre réglementaire fixé aux articles L341-1 et suivants du Code forestier. Pour délivrer l'autorisation, l'autorité compétente s'assure au cours de l'instruction que l'opération de défrichement envisagée n'est pas de nature à compromettre l'une des neuf fonctions de la forêt visées à l'article L341-5, soit :

- 1° Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;
- 2° A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents ;
- 3° A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux ;
- 4° A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;
- 5° A la défense nationale ;
- 6° A la salubrité publique ;
- 7° A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;
- 8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ;
- 9° A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

Ainsi, sont prises en compte dans le cadre de la participation du public les observations et propositions qui sont :

- directement en lien avec les impacts générés par la destruction de l'état boisé des terrains et leurs conséquences sur les neuf fonctions énumérées ci-avant ;
- de nature à éclairer l'autorité compétente, notamment au vu des carences partielles ou totales relevées dans les éléments du dossier mis à disposition du public.

Synthèse des observations et propositions du public :

Le service instructeur a réceptionné une fiche d'observations (*en annexe*) par courrier électronique.

Elle émane de l'Association Vivre à Ventabren représentée par Mme HERUBEL Brigitte qui formule 3 remarques relatives à :

- une vigilance indispensable sur la compensation agricole qui doit être garantie préalablement à tout démarrage
- l'élargissement de la politique énergétique globale à l'échelle de la commune
- la sauvegarde des oliviers et leur usage à caractère public, sans aucune concession, en particulier : la localisation de toute l'oliveraie avant tout démarrage des travaux, la confirmation préalable de la qualité agronomique de sols et le détail sur les méthodes et période de transplantation.

Le service instructeur n'a reçu aucune autre observation par courrier postal ou déposée sur le lieu de consultation.

Au vu des critères énoncés ci-dessus, sont prises en compte dans la prise de décision, les observations concernant :

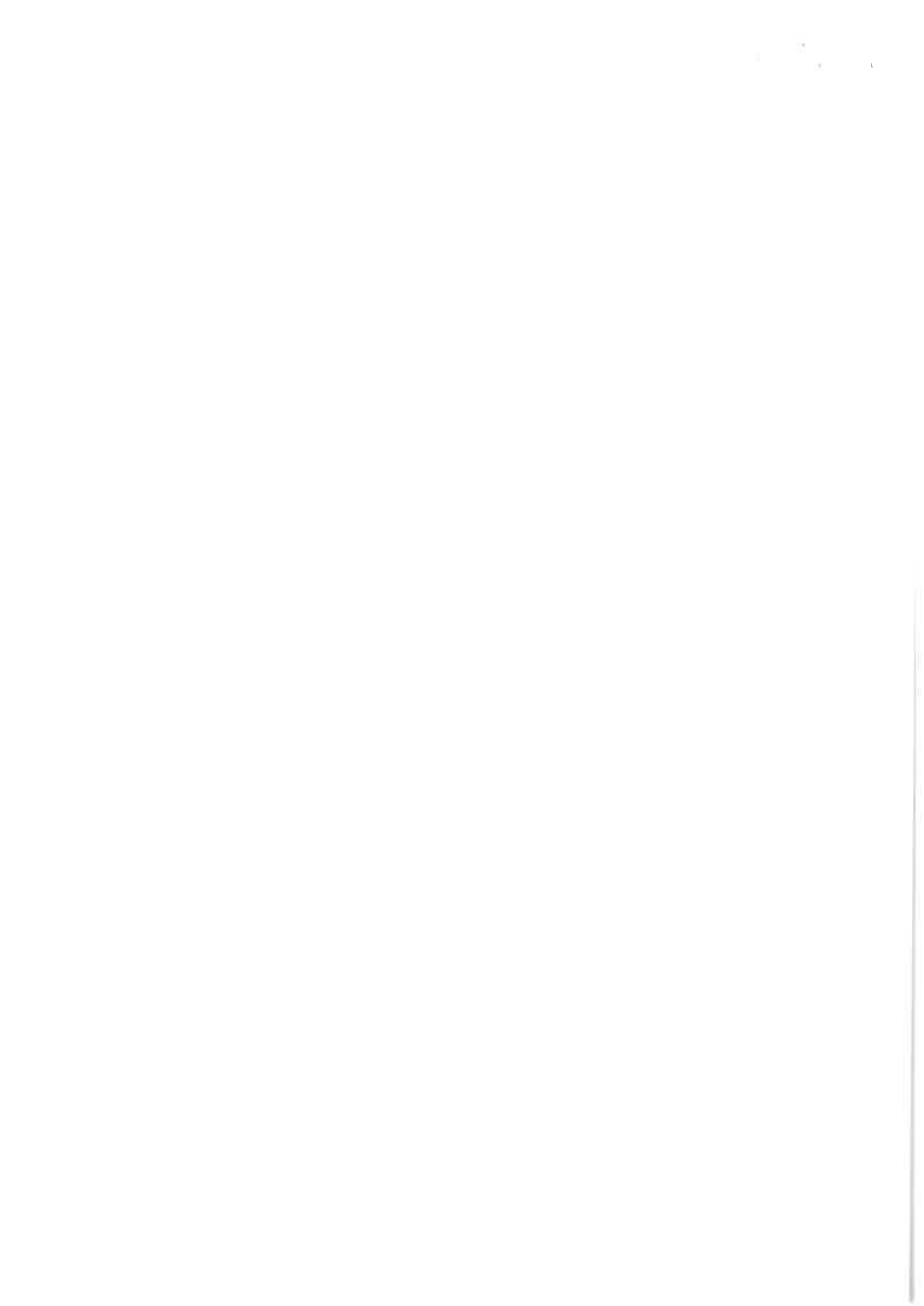
- la valorisation agricole qui doit être garantie préalablement à tout démarrage
- le principe et les modalités de sauvegarde et de pérennisation des oliviers et leur usage à caractère public

Annexe : Fiche d'observation de l'Association Vivre à Ventabren représentée par Mme HERUBEL

Fait à Aix-en-Provence, le - 3 JUL. 2019

La responsable du Pôle
Réglementation, Urbanisme, Environnement


Valérie CHABRIER





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE



**PARTICIPATION DU PUBLIC DU 22/05/2019 AU 22/06/2019 inclus
DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT N° STE-18-224-114
déposée par la SAS SOLARIS CIVIS représentée par Monsieur WITTE William**

Fiche d'observation

A transmettre :

▶ par voie électronique : ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

▶ par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Territorial Est - 16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE Cedex 3

IMPORTANT : Pour que les observations recueillies dans ce formulaire soient prises en compte, vos coordonnées doivent pouvoir être vérifiées.

Les champs marqués d'une * sont obligatoires.

* NOM, * prénom : Association Vivre à Ventabren
* Adresse complète (adresse postale : n° et rue, lotissement, résidence, immeuble, code postal, ville) c/o HERUBEL
Téléphone fixe ou portable :
* Votre adresse de courrier électronique contact@vivreaventabren.fr
PROJET : Parc photovoltaïque de Château Blanc à VENTABREN
* Vos observations (Vos observations recueillies ici seront versées au dossier. Pour rappel, elles feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue)
Nous avons 3 remarques à formuler : Nous demandons une vigilance indispensable sur la compensation agricole qui doit être garantie préalablement à tout démarrage Nous estimons qu'il est indispensable qu'une politique énergétique globale soit mise en œuvre à l'échelle de la commune (et pas seulement l'achat de véhicules électriques, un peu facile) Nous demandons la sauvegarde des oliviers (et leur usage à caractère public) sans aucune concession, en particulier : - la localisation de toute l'oliveraie avant tout démarrage des travaux - La confirmation préalable de la qualité agronomique de sols - Le détail sur les méthodes et période de transplantation.

